

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 46 du 13 octobre 2016**

PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale

Texte 14

**DÉCISION N° 2739/DEF/CGA/IS/PT/ITA**  
portant délégation de mise en demeure.

*Du 12 septembre 2016*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle « travail » ; inspection du travail dans les armées.*

**DÉCISION N° 2739/DEF/CGA/IS/PT/ITA portant délégation de mise en demeure.**

*Du 12 septembre 2016*

NOR D E F C 1 6 5 1 5 6 0 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 2995/DEF/CGA/IS/ITA du 5 octobre 2015 (BOC n° 52 du 26 novembre 2015, texte 7).

*Référence de publication :* BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 14.

---

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, notamment son article 4. ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 modifié, portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées,

Art. 1er. Reçoivent délégation pour procéder, à l'encontre des chefs d'organisme du ministère de la défense et dans la limite de leurs attributions respectives, à la mise en demeure prévue par l'article 4. du décret susvisé :

- les inspecteurs du travail dans les armées :
  - lieutenant-colonel (terre) **Acha** Jean-Luc ;
  - M. **Chevalier** Patrick, agent sur contrat de niveau I ;
  - capitaine de corvette **Darras** Dominique ;
  - lieutenant-colonel (terre) **Decolloreto** Christian ;
  - capitaine de frégate **Dufour** Pascal ;
  - lieutenant-colonel (air) **Legrand** Christophe ;
  - M. **Le Tinnier** Dominique, agent sur contrat de niveau I ;
  - M. **Marsy** Didier, ingénieur d'études et de fabrications ;
  - M. **Polop-Fans** Régis, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
  - M. **Poncelet** Patrice, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
  - M. **Redon** Jean-Paul, agent sur contrat de niveau I ;
  - M. **Ridel** Ludovic, ingénieur d'études et de fabrications ;

- lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre ;
- M. **Sambourg** Laurent, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
- M. **Taulen** Patrice, agent sur contrat de niveau I ;
- l'inspecteur technique de la prévention contre l'incendie :
  - lieutenant-colonel (terre) **Chevallier** Alain ;
- les inspecteurs en radioprotection :
  - Mme **Nivet** Christelle, ingénieur d'études et de fabrications ;
  - M. **Guiot** Benoît, ingénieur d'études et de fabrications ;
- l'inspecteur de la médecine de prévention dans les armées :
  - M. le médecin général **Viance** Patrice.

Art. 2. La décision n° 2995/DEF/CGA/IS/ITA du 5 octobre 2015 portant délégation de procéder à la mise en demeure est abrogée.

Art. 3. Cette décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Arnauld CHEREIL DE LA RIVIERE.